

Troisième séance, jeudi 10 septembre 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2013-CE-132: suppression du recours au Conseil d'Etat en matière de personnel; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2015-DFIN-7: durée des fonctions publiques accessoires; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2014-DICS-42: archivage et Archives de l'Etat (LArch); 2^e lecture, vote final. – Motion 2014-GC-40 Jean-Daniel Wicht/Xavier Ganiot: améliorer le soutien des entreprises formatrices; prise en considération. – Rapport d'activité 2014 2015-GC-85: Commission interparlementaire de contrôle «détention pénale»; discussion. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08h30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Romain Castella, Gabriel Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Yves Menoud, Hugo Raemy, Ralph Alexander Schmid, Roger Schuway, Olivier Suter, Ruedi Vonlanthen, Peter Wüthrich.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Erwin Jutzet et Maurice Ropraz, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Les députés qui désireraient un pin's «Etat de Fribourg» les trouveront à disposition chez les huissiers.

Pour votre information, en fin de journée, nous aurons l'honneur et la chance de recevoir presque *in corpore* le Grand Conseil bernois dans cette salle, accompagné de quelques Conseillers d'Etat ainsi que, normalement, du chancelier du canton de Berne.

Je rappelle juste que l'horloge qui se trouve dans cette salle historique est une horloge bernoise. Elle est contemporaine à la fresque, soit de la fin du 18^e siècle. On aura le plaisir, avec les deux vice-présidents et M. le Député Ith, de présenter tout ceci en fin de journée.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Laure Christ, Elodie Surchat, Pierre-André Charrière, Eliane Weber-Tschanz et Sébastien Roch élus/-es par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de juin et de septembre 2015.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

Projet de loi 2013-CE-132 Suppression du recours au Conseil d'Etat en matière de personnel¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie le 18 août dernier pour traiter le projet de loi concernant la suppression du recours au Conseil d'Etat en matière de personnel. Le but de cette modification de loi est la suppression de ce recours intermédiaire, ce qui raccourcira les procédures et déchargera la Chancellerie d'un travail administratif qui n'aurait peut-être pas dû lui être confié.

La suppression de ce recours au Conseil d'Etat ne prêterait pas le personnel concerné, car celui-ci pourra toujours effectuer des recours en cas de problème auprès du Tribunal cantonal et ensuite auprès du Tribunal fédéral.

Cette suppression du recours auprès du Conseil d'Etat est d'ailleurs de plus en plus fréquente dans les autres cantons et également au sein de la Confédération, cela dans les affaires du personnel.

La Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg s'est ralliée à ce projet en demandant un délai de douze mois pour le traitement des recours. Le Conseil d'Etat s'est engagé à examiner cette proposition lors d'une prochaine révision de la loi sur le personnel de l'Etat.

¹ Message pp. 1632ss.

Ce projet de loi ne touche pas aux règles concernant le personnel communal, sauf en ce qui concerne la gratuité de la procédure de recours jusqu'à un montant de 30 000 frs, laquelle procédure est valable devant le préfet et le Tribunal cantonal.

Pour le traitement des dossiers à venir, une partie de la commission parlementaire pense que le montant de 60 000 frs paraît insuffisant, comme annoncé par le Tribunal cantonal, lors de la procédure de consultation. Mais l'avenir nous le dira.

Avec ces remarques préalables, la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière sur cette modification de loi. Elle n'a pas été combattue lors de notre séance de commission. C'est toujours un plaisir lorsque l'on peut diminuer les procédures dans ce Parlement.

Le Commissaire. Permettez-moi de rappeler la chose suivante: avant qu'il n'y ait recours au Conseil d'Etat – comme c'est le cas actuellement – ou, si vous acceptez le projet, recours au Tribunal cantonal, toute la procédure et les mesures efficaces sont mises en place pour limiter au maximum les procédures formelles en cas de désaccord ou de conflit, puisque ces dernières années, les recours au Conseil d'Etat n'ont pas dépassé une vingtaine de cas, alors que l'on compte, comme vous le savez, plus de 10 000 collaborateurs et collaboratrices à l'Etat de Fribourg.

En premier lieu, il appartient au supérieur hiérarchique de veiller à la bonne collaboration au sein de son unité administrative et au respect des droits et devoirs de son personnel. Lors de l'entretien annuel et de l'évaluation périodique prescrits par la LPers, le comportement, les aptitudes et les prestations sont évalués, les éventuelles difficultés évoquées et si possible aplanies. Des mesures spécifiques sont en outre mises en place en cas de harcèlement sexuel ou de mobbing. Le personnel et les cadres peuvent en tout temps s'adresser au Service du personnel pour obtenir des conseils. Si des mesures formelles s'avèrent nécessaires, une décision sera rendue par l'autorité d'engagement. Il s'agit le plus souvent de la Direction concernée, ce qui assure généralement un examen par un niveau hiérarchique supérieur. Si une résiliation des rapports de travail est envisagée, un avertissement préalable et, si possible, une période d'amélioration – suivie d'une nouvelle évaluation – sont prescrits. Dans tous les cas, le préavis du SPO est nécessaire. C'est contre la décision de l'autorité d'engagement que le recours est aujourd'hui ouvert auprès du Conseil d'Etat. Le recours n'a pas d'effet suspensif automatique si cet effet est requis notamment en vue du maintien de la fonction du recourant, avec paiement du traitement durant la procédure, ou si des mesures provisoires sont nécessaires (suspension d'activité, transfert temporaire dans un autre service).

Le Conseil d'Etat statue préalablement à l'examen du recours sur le fond.

La procédure est écrite et se déroule conformément au code de procédure et de juridiction administrative. A ce stade, elle est gratuite, sauf sous réserve d'abus.

Le mémoire de recours est adressé, pour observation, à l'autorité qui a rendu la décision. La détermination de cette autorité est transmise ensuite pour observation à la personne

recourante. Pour les besoins de l'instruction, les échanges ultérieurs d'écritures sont encore possibles. C'est sur cette base que le conseiller juridique établit les faits et prépare un projet de décision sur recours, lequel est mis en circulation auprès des membres du Conseil d'Etat, puis inscrit au bordereau parmi d'autres affaires à traiter par le Conseil d'Etat. Celui-ci n'entend pas lui-même les parties. Les décisions du Conseil d'Etat peuvent être attaquées devant le Tribunal cantonal. La procédure n'est alors plus gratuite et la représentation est réservée aux membres du Barreau.

Statistiquement et c'est important, 99% des recours sont rejetés ou déclarés irrecevables par le Conseil d'Etat. Au maximum, trois ou quatre décisions du Conseil d'Etat sont ensuite portées devant le Tribunal cantonal chaque année. Dans une affaire moyenne, la durée de l'instruction est d'environ sept mois devant le Conseil d'Etat. Elle est d'environ une année devant le Tribunal cantonal. Dans toutes les causes qui sont pendantes depuis plus d'une quinzaine de mois devant le Tribunal cantonal, le Conseil de la magistrature exige un rapport écrit en vue de son inspection.

Ces éléments que je viens de citer démontrent que la suppression de ce recours intermédiaire au Conseil d'Etat permettra, comme l'a dit M. le Rapporteur, de raccourcir et de diminuer les procédures, ceci sans préjudice du personnel concerné.

C'est avec ces considérations que je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis membre de l'Union syndicale fribourgeoise.

Le groupe socialiste va accepter l'entrée en matière concernant la suppression du recours au Conseil d'Etat en matière de personnel, mais il ne le fera pas à l'unanimité et il le fera sans grande conviction. Sans grande conviction, car on ne renonce pas à un droit de recours, à un instrument à la disposition des salariés de l'Etat sans avoir la garantie de contreparties sérieuses. Or, ces contreparties ne sont pas assurées.

Nous pouvons comprendre que le peu de succès de la démarche ait pu motiver le Conseil d'Etat à vouloir supprimer cette voie de recours. Nous reconnaissons aussi que le processus actuel n'est pas idéal, puisqu'il fait de l'autorité – le Conseil d'Etat – à la fois le juge et la partie.

Cependant, cette suppression du recours au Conseil d'Etat nous pose trois principaux problèmes: en matière de gratuité, de droit de représentation et d'accès à l'instance judiciaire.

Concernant la gratuité tout d'abord: actuellement gratuite, la nouvelle procédure de recours occasionnerait des frais de justice dès que la valeur litigieuse dépassera 30 000 frs. Par ailleurs, la partie qui perd doit en principe s'acquitter des dépens et ceci à hauteur de plusieurs milliers de francs. En recourant contre une décision de leur employeur, les employés d'Etat vont donc courir le risque de devoir s'endetter en frais et dépens, ce qui aura un effet dissuasif évident.

Concernant le droit de représentation: aujourd'hui, les secrétaires syndicaux sont compétents pour représenter le personnel devant la première instance de recours qui est le Conseil

d'Etat. C'est également le cas au Tribunal des prud'hommes pour les recours de droit privé. Or, le projet de loi n'indique pas que les secrétaires syndicaux peuvent représenter le personnel de l'Etat devant le Tribunal cantonal, ce qui constitue une limitation importante dans l'exercice du droit de recours.

Concernant l'accessibilité, le Tribunal cantonal étant une instance élevée dans la hiérarchie judiciaire, nous craignons que la possibilité de contester certaines décisions soit révoquée, sous prétexte du principe de proportionnalité.

Ces trois éléments constituent un écueil et nous demandons au Conseil d'Etat qu'il donne les garanties suivantes:

- > que soit assuré au personnel de l'Etat le droit de se faire représenter par des secrétaires syndicaux devant le Tribunal cantonal. Une telle garantie ne pose aucun problème d'un point de vue juridique. Cette possibilité est prévue à l'art. 68 du code de procédure civile. Un amendement dans ce sens est prévu;
- > il faut relever que l'art. 139 CPJA prévoit, je cite, que: «Aucune indemnité de partie n'est allouée aux collectivités publiques [...]». Or, un nombre important de recours concerne des employés travaillant au sein d'établissements autonomes, comme l'HFR, l'Université ou les établissements de Bellechasse, soit des entités qui ne sont probablement pas considérées comme une collectivité publique. Il s'agit donc, par souci d'égalité de traitement et d'accessibilité au droit de recours, de faire en sorte que l'ensemble du personnel concerné par ce projet soit dispensé du paiement des dépens;
- > nous demandons au Conseil d'Etat de garantir que les moyens suffisants seront mis à la disposition du Tribunal cantonal, en particulier en matière de personnel, afin d'assurer des procédures rapides, à même de prendre en compte l'ensemble des contestations, quel que soit leur degré d'importance.

Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il se détermine aujourd'hui sur ces différents aspects, par la voie de son représentant.

Portmann Isabelle (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion begrüsst den Gesetzesentwurf zur Abschaffung der Beschwerde an den Staatsrat in Personalangelegenheiten. Sie begrüsst, dass die Staatskanzlei und der Staatsrat bei der Behandlung von Rekursen entlastet werden und das Verfahren gestrafft wird. Darum wünscht die Freisinnig-demokratische Fraktion ein Eintreten in die Gesetzesentwurfsmaterie.

Diese Übergabe der Behandlung der Rekurse ans Kantonsgericht, diese Mehrbelastung für das Gericht, wird auch mehr kosten. Die Freisinnig-demokratische Fraktion besteht deshalb darauf, dass der jährliche Kredit – man spricht von 60 000 Franken an den Staatsrat, an die Staatskanzlei – dem Kantonsgericht zugesprochen wird. Bei Bedarf soll dem Gericht auch mehr Budget zur Verfügung stehen.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Malgré les liens d'intérêts qui me relient à ce projet de loi, puisque je suis toujours agent de la fonction publique auprès de la DICS, en

tant qu'enseignant au cycle d'orientation de la Glâne, je vous demande, au nom du groupe PDC, d'entrer en matière et de suivre le projet bis de la commission.

En effet, aujourd'hui, la tendance en Suisse est de supprimer le recours en matière de personnel au Conseil d'Etat, comme l'a déjà approuvé la Confédération pour son personnel. De plus, le Conseil d'Etat se voit conforté dans sa démarche, puisque durant les quatre dernières années, seuls quatre recours sur septante-six ont été admis. Et après consultation, les associations du personnel de l'Etat ont donné leur accord à cette suppression.

Finalement, il n'y aura plus d'intermédiaire, puisque les recourants s'adresseront directement au Tribunal cantonal, avec la gratuité des frais de procédure. La seule question qui reste peut-être en suspens est de savoir si avec les mesures d'économies de l'Etat, les 60 000 francs actuellement attribués à la Chancellerie suffiront à couvrir les frais du Tribunal cantonal, puisqu'il semble que les tarifs ne soient pas les mêmes.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné ce projet de loi. Il estime que le Conseil d'Etat n'a pas à tenir le rôle d'une instance intermédiaire. En cas de désaccord, le fonctionnaire peut, après entretien infructueux avec son chef de service, suivre les voies légales à disposition.

Le nombre de recours qui ont abouti, une moyenne de 0,5% ces quatre dernières années, en comparaison au volume de travail nécessaire pour traiter lesdits recours, démontrent clairement la justesse de supprimer le droit de recours au Conseil d'Etat. La diminution des charges qui en résultent pour la Chancellerie et pour le Conseil d'Etat nous apparaît comme un point très positif.

Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR). Le groupe Alliance centre gauche a également consulté avec beaucoup d'intérêt ce projet de loi qui vise à supprimer le recours au Conseil d'Etat en matière de personnel.

Nous constatons qu'il s'agit effectivement d'une simplification tout à fait logique. La procédure s'en trouvera raccourcie, sans toutefois prêter le personnel.

Notre groupe a accepté à l'unanimité ce projet de loi, en particulier la version bis de la commission, et vous invite à entrer en matière.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes entrent en matière concernant ce projet de modification de loi. Le groupe socialiste émet quelques réserves et demande des garanties au Conseil d'Etat. Je ne peux pas les donner; j'attends donc que M. le Commissaire donne les garanties de pouvoir être représenté par les syndicats.

Le Commissaire. Merci à l'ensemble des groupes qui entrent en matière, même si le groupe socialiste n'est pas unanime. Il y a des questions qui sont posées par l'intermédiaire de M. le

Député Xavier Ganioz, questions qui sont cohérentes et j'y réponds de la manière suivante: tout d'abord, dans l'entrée en matière, j'ai relevé les mesures efficaces qui ont été mises en place pour limiter au maximum les procédures formelles.

Ensuite, j'aimerais rappeler que la procédure est plus rapide, cela avec une suppression d'un degré de recours. Je dirais même que le Tribunal cantonal est plus objectif pour trancher en faveur ou défaveur du personnel ou de l'autorité. Avec cette suppression, le Conseil d'Etat n'a plus de fonction de juge; c'est l'abandon du système de l'administrateur-juge.

Vous avez parlé du coût, mais j'aimerais relever que nous avons introduit la gratuité jusqu'à 30 000 frs.

D'autre part, vous avez parlé de contreparties. Il n'y a pas de contrepartie à avoir dans ce domaine, car aucun droit n'est enlevé aux employés. Certains profiteront d'ailleurs du nouveau système, car les procédures seront plus courtes.

En ce qui concerne la gratuité, permettez-moi d'ajouter qu'actuellement, la procédure de recours devant le Tribunal cantonal est, elle, payante, quelle que soit la valeur litigieuse. C'est important de le rappeler. Le projet améliore cette situation en accordant la gratuité dans la même mesure que les recours relevant du droit privé, des prud'hommes, jusqu'à une valeur de 30 000 frs.

Comme aujourd'hui déjà, des personnes dans le besoin pourront bénéficier de l'assistance judiciaire, aussi bien pour les frais de justice que pour leurs frais d'avocat.

Un autre avantage du projet pour le personnel, s'il obtient gain de cause, est l'octroi de dépens, soit le remboursement des frais d'avocat, ce qui n'existe pas actuellement, alors qu'en cas de recours au Conseil d'Etat, les personnes qui prennent aujourd'hui un avocat doivent le payer elles-mêmes, même si elles gagnent. Je pense que c'est important de le rappeler.

Vous avez ensuite parlé du droit de représentation et c'est l'objet de votre amendement. La solution retenue dans ce projet de loi est la même qu'en matière de prud'hommes, où les syndicats ne peuvent pas représenter le personnel en cas de recours au Tribunal cantonal. Cette option n'existe que devant le Tribunal de première instance. Le personnel de l'Etat n'est donc pas préterité sur ce point et il n'y a aucune raison objective de l'avantager par rapport aux personnes sous contrat de droit privé. Mais vous le savez, en pratique, il arrive déjà que les syndicats – et c'est souvent le cas – aident à rédiger des recours sans pouvoir assister la personne concernée s'il y a débat.

Autre élément que vous avez cité: pas de dépens à l'employeur de droit public. Je le dis sauf erreur, mais c'est déjà la règle jurisprudentielle. Je vous le précise: «Les frais de procédures ne peuvent pas être exigés de la Confédération, de l'Etat, des communes et d'autres personnes morales de droit public, ainsi que des particuliers et des institutions privées chargées de tâches de droit public, à moins que leurs intérêts patrimoniaux ne soient en cause.»

Donc, pour moi, par rapport à votre remarque, M. le Député, l'affaire est réglée.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LE PERSONNEL DE L'ETAT

ART. 8 AL. 1, LET. C, ET AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission vous propose une modification à l'art. 8 al. 1, let.c consistant à *modifier* le mot «*chef-fes*» pour le mettre également au masculin, afin de permettre l'engagement d'hommes pour les postes de chefs des services centraux, ceci bien sûr pour une égalité de traitement hommes/femmes.

Le Commissaire. Evidemment que le Conseil d'Etat se rallie au projet bis. On a effectivement constaté que le Conseil d'Etat voulait peut-être aller plus loin que les quotas. (*Rires*).

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 8 al. 1, let.c.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 131A (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 132 AL. 1 À 3

Le Rapporteur. A l'art. 132, vous avez constaté que le Conseil d'Etat laisse une possibilité de recours par voie réglementaire pour les cas que j'appellerai bagatelles (places de parc ou autres petites choses).

- > Adopté.

ART. 132 AL. 4 (NOUVEAU)

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 132 al. 4 (nouveau): «Devant l'autorité de recours, le personnel de l'Etat peut être représenté par un syndicat.»

Malgré les explications données par le représentant du Gouvernement tout à l'heure, je maintiens cet amendement, dans le sens où il faut rappeler un élément: en acceptant cette suppression de droit de recours du personnel auprès du Conseil d'Etat, la première instance de recours devient le Tribunal cantonal. Dans ce sens, pour permettre une équité par rapport au droit privé où il est possible à un employé de l'économie privée d'être représenté par un syndicat en première instance, il y a lieu de garantir ce droit-là également au personnel de l'Etat.

Le Rapporteur. La commission parlementaire n'a pas discuté de cet amendement. Il n'a pas été proposé en commission; je ne peux donc officiellement que vous demander de rejeter cet amendement.

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 1641ss.

Le Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de refuser cet amendement. Je ne vais pas citer à nouveau tous les éléments que j'ai donnés avant, mais je rappelle encore une fois que le personnel de l'Etat n'est pas préterité. Sur ce point, il n'y a pas de raison objective de l'avantager par rapport aux personnes sous contrat de droit privé.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Ganioz à l'art. 132 al. 4 (nouveau).
- > Au vote, la proposition d'amendement Ganioz, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 52 voix contre 34. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'art. 132 al. 4 [nouveau]).

Ont voté pour la proposition d'amendement Ganioz:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 34.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 52.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 133 AL. 3

> Adopté.

ART. 2 – LOI SUR LES COMMUNES

ART. 70 AL. 2

> Adopté.

ART. 3 – CODE DE PROCÉDURE ET DE JURIDICTION ADMINISTRATIVE

ART. 7A, 2^E PHR. (NOUVELLE)

> Adopté.

ART. 134A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'al. 3 permet, en cas d'abus de procédures téméraires, de mettre les frais à la charge de la partie qui les a occasionnées.

Le Commissaire. C'est déjà le cas actuellement.

> Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Il s'agit du droit transitoire pour permettre de passer le plus rapidement possible au nouveau système.

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude

(SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 83.*

Ont voté non:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 6.*

Projet de loi 2015-DFIN-7

Durée des fonctions publiques accessoires¹

Rapporteuse: **Susanne Aebischer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

La Rapporteuse. Nous parlons aujourd'hui du projet de loi modifiant certaines dispositions en matière de durée des fonctions publiques accessoires.

En résumé, selon le droit actuel, les membres des commissions de l'Etat sont nommés pour une période administrative

de quatre ans, alors que les législatures du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, des préfets, des conseils communaux et des conseils généraux durent cinq ans. Cette situation n'est donc pas vraiment satisfaisante, car le renouvellement des membres des commissions au premier jour de la législature peut parfois être délicat. Il n'est en effet pas opportun que les responsables des organes chargés de proposer les membres de commissions ne soient, le cas échéant, plus en fonction lorsque la nouvelle composition des commissions entre en vigueur.

La commission s'est réunie une fois pour en discuter. Tous les membres étaient pour l'entrée en matière et proposent donc au Grand Conseil d'entrer en matière aujourd'hui. Et à l'unanimité des membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Comme cela a déjà été dit par M^{me} la Rapporteuse, selon la loi actuelle réglant la durée des fonctions publiques accessoires, les membres des commissions sont nommés pour une période administrative de quatre ans. Peut-être que certains ou certaines d'entre vous se posent la question de savoir pourquoi cela avait été prévu comme ça. Eh bien, on notera que la durée de quatre ans avait été retenue à l'époque, en 1982 déjà, lors de l'adoption de la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires, principalement pour harmoniser la durée de ces fonctions avec celle de la période administrative générale de quatre ans prévue à l'époque dans la loi sur le statut du personnel de l'Etat. La loi sur le personnel de l'Etat entrée en vigueur en 2003 a supprimé l'institution des périodes administratives générales. Par conséquent, il n'y a pas d'obstacle à modifier la durée des périodes administratives pour les commissions de l'Etat.

Pour éliminer le problème de la collision des dates entre le début de la législature et le renouvellement des commissions, le Conseil d'Etat propose en conséquence de porter la durée des mandats au sein des commissions à cinq ans et de fixer des périodes administratives non plus en début d'année, mais au 1^{er} juillet de la première année de la législature. Le choix s'est porté sur la date du 1^{er} juillet, afin de prendre en compte la situation particulière des représentants des communes au sein des commissions. L'Association des communes fribourgeoises a en effet demandé que le laps de temps intervenant entre les élections communales et le renouvellement des membres des commissions ne soit pas trop long.

Finalement, vous l'aurez constaté, mais je le rappelle, pour que la solution retenue se rapproche au plus près de la situation actuelle, le Conseil d'Etat vous propose de réduire de quatre à trois le nombre maximum de mandats pouvant être effectués par une personne. Un représentant peut actuellement siéger au maximum seize ans, donc 4 × 4 ans; à l'avenir, la durée sera limitée à quinze ans, donc 3 × 5 ans. La modification législative proposée est relativement simple. La transition de l'ancien au nouveau droit aura néanmoins certaines incidences auxquelles il faudra être attentif, en particulier lors de l'examen de l'art. 5 de la loi.

Avec ces considérations, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi.

¹ Message pp. 1652ss.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). La modification de la loi tel que proposée dans le message concernant la durée des fonctions politiques accessoires a été analysée par le groupe socialiste.

Je ne vous cacherai pas qu'une partie du groupe a été étonnée, voire surprise que cette proposition ne soit pas intervenue plus tôt. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire et le réajustement des périodes des fonctions publiques accessoires avec les législations politiques apportera une clarté bienvenue dans la lecture des situations en fin de mandat.

Il est vrai que de légers dégâts collatéraux seront à observer sur certaines durées de mandat, comme nous l'explique le message. Mais comparé à la clarté apportée, ceci est un moindre mal.

Le changement du nombre dans les différents mandats, décalé de plusieurs mois après l'échéance électorale, est à saluer. Ceci permettra aux élus de faire des choix en connaissance de cause.

C'est avec ces réflexions que le groupe socialiste entre en matière et acceptera la modification proposée.

Décrind Pierre (PDC/CVP, GL). Le groupe PDC a pris connaissance avec intérêt du projet de loi modifiant certaines dispositions en matière de durée des fonctions publiques. Il accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi et c'est à l'unanimité qu'il a aussi accepté le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat, considérant qu'il est tout à fait justifié et cohérent.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt ce message accompagnant le projet de loi modifiant certaines dispositions en matière de durée des fonctions publiques accessoires.

Le renouvellement des membres des commissions au premier jour de la législature est parfois très délicat. Le groupe libéral-radical salue l'harmonisation des durées des périodes administratives et le fait de les faire passer de quatre à cinq ans.

Cette loi ne s'applique pas aux différents conseils d'administration nommés par le Conseil d'Etat, sauf pour le Conseil d'administration de l'HFR. J'ai une question pour M. le Commissaire: est-ce que cette loi, avec ses dispositions transitoires, s'applique également au conseil d'administration de l'HFR, alors que, lorsque les trois députés avaient été élus en son sein, on avait dit en plénum que ce conseil d'administration passerait de douze à neuf membres à la fin 2015? Qu'en est-il aujourd'hui?

C'est avec ces remarques que le groupe libéral-radical entre en matière et acceptera cette loi et ses dispositions transitoires.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei stimmt dem vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung gewisser Bestimmungen über die Dauer der öffentlichen Ämter einstimmig zu.

La Rapporteuse. Je constate que l'entrée en matière n'est combattue par aucun groupe. Tout le monde confirme qu'il faut corriger le fait de devoir nommer des personnes le premier jour de législature sans connaissance de cause.

Je laisse le Conseil d'Etat répondre à la question de M. Yvan Hunziker.

Le Commissaire. Merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus pour soutenir ce projet.

Comme l'a dit M. le Député Corminbœuf, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Il voulait dire que le Gouvernement a vu plus vite que les députés qu'il y avait un problème. Merci de le relever.

Concernant la question de M. Hunziker, je confirme que cette loi s'applique aux administrateurs de l'HFR dont le mandat sera prolongé jusqu'au 30 juin 2017.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 – LOI RÉGLANT LA DURÉE DES FONCTIONS PUBLIQUES ACCESSOIRES

ART. 1 AL. 1 ET AL. 3 (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Dans cet article, la suppression tel que proposée fait sens.

> Adopté.

ART. 2 AL. 1, 2 ET 3, 2^e PHR. (NOUVELLE)

La Rapporteuse. Il est important de relever que lors d'une élection, le début de la période administrative est fixé au 1^{er} juillet de la première année de la législature. Nous sommes aussi d'avis que la personne doit être élue pour une durée de cinq ans.

> Adopté.

ART. 3 AL. 1 ET 3

> Adopté.

ART. 2 – LOI SUR LA HAUTE ECOLE PÉDAGOGIQUE FRIBOURG

ART. 33 AL. 1, 2^e PHR.

> Adopté.

ART. 3 – LOI SUR L'UNIVERSITÉ

ART. 31 AL. 2, 1^{re} PHR.

La Rapporteuse. Là aussi, nous parlons d'une durée de cinq ans.

> Adopté.

ART. 4 – LOI D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS ET DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

ART. 5 AL. 2

> Adopté.

ART. 5

Le Commissaire. A cet art. 5, permettez-moi une remarque. Il est bien indiqué ceci: «Sauf démission, le mandat des membres des commissions nommés pour la période administrative 2012–2015 est prolongé de plein droit jusqu'au 30 juin 2017, sans que cette prolongation compte comme une période administrative supplémentaire.» Et j'ajoute que les membres qui ne font plus partie du groupe de personnes qu'ils représentent au sein de la commission sont réputés démissionnaires de leur fonction. Toutefois, si l'appartenance à ce groupe n'est pas une condition posée par la législation, le groupe concerné peut proposer à l'autorité de nomination que ce membre continue d'exercer sa fonction.

> Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burger Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elia (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette

(LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 92.

Projet de loi 2014-DICS-42

Archivage et Archives de l'Etat (LArch)¹

Rapporteur: **Olivier Flechtner** (PS/SP, SE).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

ART. 1 À ART. 5

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

ART. 6 À ART. 11

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

TITRE DU CHAPITRE 3 ET ART. 12

> Confirmation de la première lecture.

ART. 13 ET ART. 13^{BIS}

Berset Solange (PS/SP, SC). Je reviens à l'art. 13^{bis} et à la Commission des Archives, telle que proposée par le projet bis de la commission. Je vous demande, chers collègues, de voter cet article, ceci pour avoir une continuité de suivi et de contrôle.

¹ Message pp. 1666ss.

M. le Commissaire nous a dit que les Archives restaient une institution culturelle, quand bien même elles sont gérées dorénavant par la Chancellerie. Or, toutes les autres institutions culturelles ont une commission formée de députés, de citoyens et de spécialistes pour suivre et contrôler tout le travail du domaine pour lequel elle est nommée. Refuser une commission sous prétexte qu'elle ne peut donner que des préavis est tout simplement contraire à ce qui se passe actuellement pour toutes les autres commissions.

Lors des travaux en commission parlementaire, une très forte majorité a voulu que la Commission des Archives continue son travail de contrôle et de suivi. Rien n'empêche le Conseil d'Etat de nommer des membres, des spécialistes du domaine ou d'autres dans cette Commission. Un groupe de travail n'a pas le même rôle qu'une commission légale.

Je vous remercie de soutenir le projet bis de la commission.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Ce sujet de la Commission a donné lieu à de nombreuses discussions au sein du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Les avis étaient divergents. Je tenais à préciser quand même que pour une fois, je suis de l'avis de M^{me} Solange Berset, ma collègue députée. Personnellement, je souhaite maintenir cette Commission qui me paraît très utile.

Voilà, le groupe a un avis contraire, mais je vous précise que personnellement, je soutiendrai cette Commission.

Le Rapporteur. Comme M^{me} la Députée Berset l'a dit, il s'agit effectivement du projet bis de la commission qui, déjà en séance, a donné à discuter. Effectivement, la commission a voté par 9 voix contre 2 et sans abstention pour cet art. 13^{bis}, donc pour le maintien de la Commission, cela selon les différents arguments qui ont déjà été exposés lors de la première lecture, sachant que l'argument principal est effectivement qu'on estimait nécessaire de maintenir le lien avec les spécialistes de manière permanente et pas dans des groupes de travail ad hoc.

Le Commissaire. Vous avez ouvert la discussion sur le chapitre 3. J'ai deux remarques. La première concerne l'art. 13 al. 2 et la suppression de l'adjectif «fribourgeoise» quant au périmètre d'action des Archives. Je ne m'étais pas rallié à cela et je confirme que le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la suppression de cet adjectif «fribourgeoise». Ce n'est pas forcément anodin. Evidemment, si quelqu'un appelle les Archives, elles vont répondre et donner les conseils. Ce n'est pas de cela dont il s'agit. Mais on peut appeler ou forcer en quelque sorte – avec cet adjectif tracé – les Archives à aller donner un conseil dans une grande entreprise qui voudrait remettre ses archives. Donc, ça peut aller très loin dans le conseil. Les moyens étant limités, le champ d'application, à notre sens, doit en rester à l'histoire fribourgeoise.

Sous cet angle, je vous invite à ne pas confirmer le projet bis et à revenir à version initiale du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de la Commission des Archives, c'est l'art. 13^{bis}. J'aimerais rappeler que cette Commission n'est pas un but en soi; c'est un moyen. Dans le domaine des archives – ce n'est peut-être pas vrai pour toutes les autres institutions culturelles –, la raison d'être de cette Commission est le lien avec

les milieux de l'histoire, les milieux scientifiques. Ce lien-là, on le fait avec la proposition du Conseil d'Etat, soit par le biais de groupes de travail. Ce qui nous semble, vu l'évolution notamment dans le domaine du numérique et de l'informatique, plus adapté à l'avenir pour les Archives qu'une commission plus formelle, laquelle est évidemment, avec un nombre de personnes limité, plus difficile à ce moment-là à manœuvrer ou à modifier en fonction des besoins des Archives. L'élément-clé, c'est évidemment l'archiviste. C'est lui qui crée son réseau, comme c'est le cas maintenant. Ce n'est pas la Commission qui vient lui dire ce qu'il doit faire. C'est bien l'archiviste qui est au centre du développement des Archives; ce qu'il fait déjà maintenant. C'est lui qui établit ce contact avec les milieux scientifiques. C'est lui qui le gère, qui le développe. L'archiviste lui-même nous le dit: avec un groupe de travail, ce sera plus aisé, plus facile, c'est ce dont il a besoin maintenant comme outil.

J'aimerais également préciser – on n'en a pas parlé à la première lecture – que dans cet art. 13^{bis}, on met le titre d'archiviste au niveau d'une loi. Actuellement, ce titre d'archiviste existe au niveau du règlement. Dans toutes les lois fribourgeoises, il n'y a jamais un titre de ce type qui est fixé au niveau de la loi. Le trésorier cantonal, le médecin cantonal, l'architecte cantonal, l'archéologue cantonal, que sais-je, sont des titres fixés par le Conseil d'Etat dans des règlements d'application. Là aussi, il semble qu'on protège ce titre au niveau d'une loi, alors que ce n'est pas nécessaire.

M^{me} la Députée, vous avez pris de nombreux exemples, en première et en deuxième lecture, d'autres organes ou d'autres institutions et en comparant les commissions. A mon sens, on ne peut pas comparer simplement comme ça. Vous avez cité la fois passée la loi sur l'information, la loi sur la protection des données. C'est une situation complètement différente. D'abord, il n'y a pas une commission dans chacune de ces lois. Il n'y a qu'une commission globale, la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, laquelle a un rôle différent, puisqu'elle est décisionnelle comme commission. C'est une autre catégorie de commission. Là, on n'a pas un caractère décisionnel. Ce n'est pas une commission qui va surveiller ou dire au préposé ce qu'il doit faire; ce n'est que le lien avec les milieux scientifiques, je le répète. Laissez aussi à l'archiviste les meilleurs outils en main pour pouvoir faire son travail.

Je vous recommande ainsi de vous en tenir au résultat de la première lecture et de ne pas accepter cet art. 13^{bis}.

Le Président. Pour récapituler, nous avons deux situations pour lesquelles nous allons voter. Tout d'abord, l'art. 13 al. 2 où, en première lecture, nous avons accepté le projet bis. Ensuite, nous avons l'art. 13^{bis} titre médian et al. 1 à 3 où nous avons voté pour la version initiale du Conseil d'Etat. Nous allons donc voter ces deux situations.

Par contre, comme l'art. 13 al. 2 n'était pas annoncé dès la première prise de parole, j'ouvre volontiers la discussion s'il y a l'une ou l'autre intervention sur cet article.

Le Rapporteur. A l'art. 13 al. 2, le projet bis de la commission consiste à biffer le mot «fribourgeoise». Effectivement, si vous

lisez cet article, il ne s'agit pas de limiter l'accès aux conseils à des personnes ou à des entreprises domiciliées dans le canton de Fribourg, mais de le limiter – je relis – à des documents d'archive présentant un intérêt évident pour l'histoire fribourgeoise.

Donc, si vous lisez cet article, il appartiendrait à la personne qui veut s'adresser aux Archives de décider avant cela si cet intérêt est effectivement évident ou non. Donc, on demanderait une expertise scientifique à la personne dans le domaine pour lequel elle s'adresserait aux Archives.

C'est pour ça que la commission vous a proposé hier – et vous avez retenue ce projet bis – de *biffer ce mot* dans cet article.

Le Commissaire. J'ai déjà donné mon argumentation.

ART. 13 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

> Confirmation de la première lecture (projet bis).

ART. 13 AL. 2

- > le Conseil d'Etat ne confirme pas le résultat de la première lecture (projet bis).
- > Au vote, le résultat de la première lecture (projet bis), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 55 voix contre 35. Il y a 1 abstention.
- > Confirmation de la première lecture (projet bis).¹

Ont voté pour le résultat de la 1^{re} lecture (projet bis):

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP),

Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 35.*

S'est abstenue:

Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 13^{BIS} TITRE MÉDIAN ET AL. 1 À 3

- > le Conseil d'Etat confirme le résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).
- > Au vote, le résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), opposé au projet bis, est confirmé par 56 voix contre 34. Il y a 1 abstention.
- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).²

Ont voté pour le projet bis:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté pour le résultat de la 1^{re} lecture (version initiale du Conseil d'Etat):

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1710ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1710ss.

Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 56.*

S'est abstenue:

Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP). *Total: 1.*

CHAPITRE 4

ART. 14 À ART. 17

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

ART. 18

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 6

ART. 19 – LOI SUR LES COMMUNES

ART. 60 AL. 3, LET. N (NOUVELLE) ET ART. 78 AL. 1, LET. C

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 103

Le Rapporteur. Le projet bis de la commission – *ajout des termes «préposé aux Archives»* – a été retenue en première lecture. Et je confirme celle-ci.

Le Commissaire. Nous confirmons notre opposition à l'inclusion, en tant que responsable au niveau de la loi, d'un préposé aux Archives, sachant que c'est néanmoins une possibilité, mais le Conseil d'Etat souhaite limiter dans la loi au conseil communal et au secrétaire communal.

Au niveau du règlement, on peut tout à fait imaginer que pour des raisons opérationnelles, on puisse confier l'archivage à une tierce personne. Mais c'est un risque de dilution de la compétence et de la responsabilité des Archives. On a cité des cas où effectivement on a procédé de cette manière, mais nous n'avons ensuite plus retrouvé les archives, car les personnes se servent et prennent chez elles ces documents. On a mentionné, également en première lecture, ce risque. Je vous propose de tracer cette proposition et de s'en tenir à la version initiale du Conseil d'Etat.

- > le Conseil d'Etat ne confirme pas le résultat de la première lecture (projet bis).

- > Au vote, le résultat de la première lecture (projet bis), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 73 voix contre 17. Il y a 1 abstention.

- > Confirmation de la première lecture (projet bis).¹

Ont voté pour le résultat de la 1^{re} lecture (projet bis):

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 73.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 17.*

S'est abstenu:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1710ss.

ART. 103^{BIS} AL. 3 ET 4 (NOUVEAUX)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 20 – LOI SUR LES INSTITUTIONS CULTURELLES DE L'ÉTAT

ART. 3 AL. 2

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

ART. 19 À ART. 21

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 21, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/

SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 89.*

A voté non:

Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

—

Motion 2014-GC-40 Jean-Daniel Wicht/ Xavier Ganioz Améliorer le soutien des entreprises formatrices¹

Prise en considération

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Améliorer le soutien des entreprises formatrices, c'est mon credo. Mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs. Chaque année, ce sont cent huitante apprentis qui suivent les cours interentreprises que j'organise avec mes collaborateurs.

Voilà plus d'une année et demie que j'ai déposé cette motion avec mon collègue Xavier Ganioz. Elle faisait suite à l'affaire des pharmacies BENU qui, pour rappel, voulaient renoncer à former des apprentis en raison du coût que cela implique. Malheureusement, beaucoup d'employeurs ne forment pas aujourd'hui et se servent de gens compétents sur le marché du travail, contre une participation financière modique. Et pourtant, former un jeune au sein d'une entreprise est extraordinaire. La chance de transmettre un savoir aux générations futures n'a rien à voir avec la rentabilité d'une entreprise. La motion déposée a essentiellement pour but de favoriser les entreprises formatrices, tout en augmentant la participation financière des employeurs en général, en vue d'une solidarité interprofessionnelle. Fausse bonne idée, diront certains. C'est à nouveau le patron qui doit financer. Et pourtant, dans le cadre de mon travail, je les représente.

Dans le domaine de la formation, de nombreuses professions ont institué des fonds de formation professionnelle pour soutenir les entreprises formatrices et favoriser la formation duale et continue. Dans plusieurs cantons romands, la participation financière des patrons est plus élevée qu'à Fribourg et l'Etat est plus généreux que le nôtre, les cours interentreprises étant gratuits. Mais il est vrai qu'il y a de nombreux vases communicants et que les comparaisons sont très difficiles. Je m'y suis attelé et je ne suis pas encore parvenu à comparer les différents cantons entre eux.

¹ Déposée et développée le 18 février 2014, BGC mars 2014 p. 713; réponse du Conseil d'Etat le 16 juin 2015, BGC septembre 2015 pp. 1744ss.

Ne dit-on pas aussi que ce qui est gratuit a moins de valeur? Je tiens à relever que le système fribourgeois mis en place avec l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) est performant et qu'il ne faut surtout pas changer ce qui fonctionne. Je dois également reconnaître que la situation économique actuelle est différente de celle du début 2014, lors du dépôt de la motion. Crise de l'euro, franc fort, délocalisation d'entreprises industrielles, licenciements, etc. Pour obtenir la gratuité des cours interentreprises, le patron devrait verser une contribution moyenne annuelle par collaborateur de septante frs. Une somme certes modique, mais il est vrai qu'elle s'ajoute aux charges en augmentation continue pour les entreprises.

En conclusion, je tiens à remercier infiniment le Conseil d'Etat pour sa réponse complète à cette motion et ses propositions pour y donner une suite favorable. En ce qui me concerne, je peux me satisfaire d'une solution discutée dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises. Qui sait, d'ici là, la situation économique du canton sera à nouveau excellente et le Conseil d'Etat complètera de lui-même le financement des cours interentreprises pour tendre vers cette gratuité que pratiquent certains cantons afin de soutenir la formation duale. Il est permis de rêver.

Sur ces considérations, je vous engage, chers collègues, à accepter cette motion avec les réserves émises par le Conseil d'Etat.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion de nos collègues Jean-Daniel Wicht et Xavier Ganioz, car il ne fait aucun doute qu'il faille améliorer le soutien des entreprises formatrices. Nous sommes néanmoins partagés sur la méthode.

En effet, une partie du groupe n'est pas convaincue qu'il faille passer par une augmentation des charges pour les entreprises en augmentant le taux de contribution à l'Ecole professionnelle sur la masse salariale. Faut-il le rappeler, il n'est pas toujours facile pour une entreprise, et en particulier pour les plus petites d'entre elles, de former un ou des apprentis. La loi a rendu les choses plus difficiles. Aujourd'hui, un petit patron titulaire d'une maîtrise fédérale ne peut pas engager un apprenti sans avoir suivi au préalable une formation ad hoc au Centre professionnel. A cela s'ajoute le fait que dans certains secteurs d'activités, on ne trouve malheureusement presque plus d'apprentis. En outre, si les cours interentreprises sont reconnus comme étant de très bonne qualité, ce n'est pas toujours la panacée, notamment pour les secteurs d'activités où il y a peu d'apprentis. Ceux-ci sont souvent regroupés avec d'autres apprentis provenant d'autres horizons et les cours interentreprises ne correspondent pas toujours au métier de base de l'apprenant. Ceci est en tout cas vrai pour les apprentis du secteur fiduciaire par exemple.

Ceci dit, il est juste de trouver des moyens pour améliorer le soutien des entreprises formatrices. Nous prenons bonne note que des réflexions complémentaires seront faites en coordination avec la mise en œuvre de la réforme de l'imposition des entreprises III.

Il y a tout juste trente ans, j'ai personnellement été un apprenti. Je suis un fervent défenseur de la formation duale et de la formation professionnelle qui ont fait leurs preuves et qui nous sont enviées à l'étranger. L'apprentissage peut aussi amener à de très belles carrières; j'en veux notamment pour preuve l'article de dimanche passé dans *Le Matin* Dimanche consacré à Sergio Ermotti, ancien apprenti, aujourd'hui CEO d'UBS.

C'est pourquoi je souhaiterais profiter de ce débat pour attirer l'attention du Conseil d'Etat sur deux exemples dont j'ai eu connaissance et qui relèvent de sa responsabilité en matière d'apprentissage ou de formation professionnelle. Ces deux exemples me laissent à penser que l'Etat n'est pas toujours conscient de la valeur de l'apprentissage et de la loi professionnelle dans notre pays:

- > il n'est pas normal qu'un professeur de cycle d'orientation tente de dissuader un élève en pré-gymnasiale de faire un apprentissage, dès lors que c'est son souhait, en faisant passer l'apprentissage comme une voie de seconde catégorie par rapport à la voie royale des études;
- > au Service cantonal des contributions, il n'est pas acceptable qu'un collaborateur titulaire d'une formation professionnelle supérieure avec un brevet ou diplôme fédéral soit moins bien rémunéré que son collègue de bureau titulaire d'un Bachelor ou Master qui fait exactement le même travail.

Ce sont ces attitudes-là qui péjorent la reconnaissance de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Dans les deux exemples ci-dessus, l'Etat de Fribourg en est directement responsable. En finalité, l'administration cantonale devrait donner l'exemple en la matière.

Avec ces considérations, une majorité du groupe acceptera la motion dans le sens préconisé par le Conseil d'Etat, à savoir que cela mérite encore des réflexions additionnelles quant au modèle de subventionnement à mettre en place.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je dirige une société qui forme onze apprentis et qui sont donc bien sûr concernés par ces cours interentreprises. Je rapporte pour le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique qui a pris connaissance de cette motion, laquelle propose de fixer un taux complémentaire pour financer les cours interentreprises.

L'idée est très séduisante, mais au niveau du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, nous avons eu une discussion assez nourrie. Des éléments positifs et négatifs ont été relevés. Néanmoins, nous accepterons cette motion.

Le point positif est la solidarité entre les entreprises. Il est vrai que l'on n'est pas très content quand un concurrent qui ne forme pas d'apprentis nous pique un apprenti en sortie de formation. Cela m'est déjà arrivé et je me dit que je dépense de l'argent pour former mes apprentis. Le concurrent, à deux kilomètres de chez moi, ne fait pas cet effort et me prend mes apprentis en sortie de formation. Cela vaudrait vraiment la peine, dans une idée de solidarité, de faire en sorte que chaque société contribue aux cours interentreprises. C'est

aussi un signal positif envers l'apprentissage. Comme M. le Député Peiry l'a relevé, il faut absolument renforcer cette idée de formation duale. Stéphane Garelli l'a dit aussi lundi soir à l'assemblée générale de la Chambre du commerce: c'est bien d'avoir des Hautes Ecoles, mais c'est tout aussi bien d'avoir une formation duale forte avec des artisans qui font perdurer notre économie, économie qui a besoin d'intellectuels et aussi de techniciens.

Le point négatif est qu'il y a une augmentation assez importante de la charge. On le voit avec l'Etat de Fribourg: 1,2 million de francs de cotisations supplémentaires pour 150 000 frs d'économies. Cela équivaut à un delta de 1,1 million de francs pour l'Etat; c'est relativement cher. J'ai fait l'exercice pour notre entreprise: on paierait 7000 frs de cotisations supplémentaires annuellement pour récupérer 13 000 frs de cours interentreprises, donc 6000 frs d'économies. Cela n'est pas énorme et je trouve que si j'économise 6000 frs, malheureusement des sociétés, avec deux ou trois collaborateurs n'ayant pas la capacité ni les structures de former, seraient aussi péjorées par cette manière de faire.

Je terminerai par une considération d'ordre général. Vous mentionnez la société BENU dans le début de votre motion. Je ne suis pas certain que BENU ne voulait plus former d'apprentis pour des raisons financières. Je crois que la formation d'apprentis constitue vraiment une responsabilité sociale et non une manière de gagner de l'argent. Je ne crois pas qu'une formation d'apprentis coûte extrêmement cher. En ce qui nous concerne, ce sont des formations de trois ans. En troisième année, ce sont des gens qui nous coûtent 1200 frs par mois et qui font quasiment un travail d'ouvrier. Nous récupérons donc une partie de ce que l'on a dépensé les deux premières années. Je pense que globalement la formation d'apprentis ne coûte pas cher. C'est une responsabilité que chaque société devrait endosser.

Avec ces considérations, je vous recommande d'accepter cette motion.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Vorerst möchte ich als Vertreter des Mitte-Links-Bündnisses den Motionären für die Eingabe der Motion danken. Wir wissen alle in diesem Saal, wie wichtig ein gutes Angebot von Lehrstellen ist. Und jede Lehrstelle, die nicht mehr angeboten wird, ist für unseren Bildungsmarkt ein grosser Verlust.

Die Ausbildung der Bildungsbetriebe, die Bildungsfachschulen sind eine Stärke unseres dualen Ausbildungssystems. Dazu kommen die überbetrieblichen Kurse, die durch die Berufsverbände organisiert werden. Diese Kurse werden vom Bund und vom Kanton subventioniert, der Rest wird vom Lehrbetrieb getragen. Dem Lehrling dürfen dadurch keine zusätzlichen Kosten entstehen. Viele andere Länder beneiden uns um diese praktische Ausbildungsform.

Wir danken dem Staatsrat für seine Antwort und werden die Motion unterstützen. Wir begrüßen die Idee, Nicht-Bildungsbetriebe einzubinden, sich finanziell an der Berufsbildung – insbesondere bei den überbetrieblichen Kursen – zu beteiligen. Grundsätzlich finden wir, dass die finanzielle

Unterstützung der Bildungsbetriebe verbessert werden soll, so dass wir weiterhin viele Betriebe haben, die bereit sind, Jugendliche in ihrer Berufsausbildung zu unterstützen.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et membre de la Commission cantonale de la formation professionnelle.

L'origine de la motion Wicht/Ganizot sur l'amélioration du soutien des entreprises formatrices en février 2014 vient du refus de la chaîne de pharmacie BENU de continuer à former des apprentis. L'objectif était de créer un effet de solidarité entre les entreprises qui forment activement des jeunes spécialistes de branches et les entreprises qui ne forment pas et qui profitent du travail des autres en engageant des collaborateurs avec une formation de CFC.

Heureusement aujourd'hui, la situation a changé et la chaîne BENU a recommencé à former des apprentis, suite aux diverses interventions de tous les acteurs économiques. D'après mes informations, onze apprentis sont actuellement formés dans les pharmacies BENU. Les motionnaires ont donc réagi en demandant de fixer un taux complémentaire à prélever sur la masse salariale de toutes les entreprises, cela par les caisses d'allocations familiales, et donc de financer avec cet argent les cours interentreprises. Ils demandent d'aller jusqu'à la gratuité pour encourager les entreprises formatrices. Ceci signifierait que le taux passerait à 0,15%, ce qui générerait environ 8,5 millions de francs supplémentaires. A ce sujet, il faut rappeler que le taux actuel prélevé via les caisses d'allocations familiales est de 0,08%; 4 pour mille sont prélevés depuis deux décennies pour le Fonds de l'Association du Centre professionnel cantonal. Il y a environ deux ans, ce taux a été augmenté encore une fois par 4 pour mille pour financer l'accueil de la petite enfance.

Par contre, toujours augmenter les taxes ne peut pas être la solution. Actuellement, nous nous trouvons dans une situation économique peu stable et nous devons faire attention à ne pas baisser l'attractivité de notre place économique en augmentant les taxes ou les impôts. De plus, nous sommes aujourd'hui en train de discuter de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et le patronat est en train de discuter et de négocier avec l'Etat les mesures d'accompagnement qui seront financées par les entreprises en contrepartie de la baisse générale des impôts.

Comme le Conseil d'Etat le résume de manière juste dans sa réponse, la formation professionnelle est l'un des domaines possibles au sein duquel il faut intervenir. Avant de modifier le taux prélevé sur la masse salariale, il faut attendre les résultats de ces négociations et la mise en application de la RIE III. Il est toujours mieux de décider en connaissance de cause. Une augmentation de taux pour favoriser la solidarité entre les entreprises n'est donc pas a priori exclue pour le patronat. Par contre, certainement pas jusqu'au point de la gratuité des cours interentreprises pour les entreprises formatrices.

Je vous propose donc de soutenir la motion, mais d'attendre le nouveau régime d'imposition des entreprises RIE III avant de prendre des décisions.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice ad interim de la Fédération patronale et économique qui forme deux apprentis.

Le groupe libéral-radical a examiné la motion Wicht/Ganioz qui ne fait pas l'unanimité en son sein. A priori, l'objectif est louable, à savoir créer une plus grande solidarité entre les entreprises formatrices et celles qui ne forment pas et profitent de la main d'œuvre qualifiée. Mais il faut garder à l'esprit que plusieurs associations professionnelles ont déjà mis en place leur propre système de contribution de solidarité financé par tous leurs membres formateurs ou non et affecté à la formation. C'est le cas notamment pour l'Association des bouchers, des boulangers et des fromagers du canton de Fribourg et pour bien d'autres associations encore.

Les motionnaires proposent ainsi une nouvelle contribution en prélevant un pourcentage supplémentaire sur les contributions d'allocations familiales. L'argent ainsi récolté devrait servir à réduire les coûts des cours interentreprises. Rappelons au passage qu'il y a déjà deux contributions et qu'elles sont payées uniquement et intégralement par les employeurs, soit 0,04% prélevé sur leur masse salariale et destiné à l'Association du Centre professionnel, ce qui représente tout de même 3 millions de francs par année, auxquels s'ajoutent encore 3 autres millions de francs pour le financement des structures d'accueil de la petite enfance et payés par les employeurs, soit au total 0,08%. Est-ce que réduire le coût des cours interentreprises incitera plus d'entreprises à former des apprentis? Et qu'advient-il des contributions mises en place par les associations? Nul ne le sait. Ne nous trompons pas de cible. Avec cette proposition, nous renchérissons davantage le coût de la main d'œuvre déjà élevé en Suisse et le moment n'est pas opportun. Car depuis février 2014, date du dépôt de la motion, la situation économique s'est dégradée. La suppression du taux plancher par la BNS le 15 janvier 2015 a provoqué les premières conséquences que l'on connaît. Et ce n'est pas fini: suppressions d'emplois, délocalisations et j'en passe.

Certes, les motionnaires ne sont pas responsables de l'agenda. Mais alors que tout le monde demande aux entreprises de s'adapter et de chercher des solutions pour faire face au franc fort, est-ce bien le moment de prélever une contribution supplémentaire de solidarité de 0,11% pour assurer la gratuité des cours interentreprises? La réponse est non. A moins qu'une mesure partielle s'intègre dans les discussions concernant la réforme de la fiscalité des entreprises. En effet, l'Etat souhaite que des mesures d'accompagnement soient financées par les entreprises, tenant compte du fait que le taux d'imposition du bénéfice des entreprises va diminuer dans notre canton. A l'instar des autres cantons romands, les milieux patronaux fribourgeois, dont je fais partie, mènent des réflexions sur des mesures de compensation. Nous demandons ainsi que les objectifs des motionnaires soient pris en compte comme une mesure possible de compensation. Par contre, nous pouvons d'ores et déjà annoncer que nous ne sommes pas favorables à une mesure visant la gratuité des cours interentreprises, vu l'augmentation du taux que cela entraînerait.

Comme vous tous, nous soutenons la formation professionnelle, en particulier la formation duale. Ce modèle de formation, qui fait la fierté de la Suisse et qui est envié par nos voisins, doit rester attractif. C'est dans ce sens que le groupe libéral-radical exige que le Conseil d'Etat attende le résultat des réflexions en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises pour présenter une modification législative dans un deuxième temps. Nous soutiendrons cette motion, mais nous vous informons d'ores et déjà que le groupe libéral-radical se réserve la possibilité de refuser le moment venu la modification législative si nous n'obtenons pas des garanties dans ce sens.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je réitère mes liens d'intérêts soulignés lors de ma précédente intervention. J'interviens comme motionnaire et également au nom du groupe socialiste. Mon intervention sera brève, puisque l'essentiel des arguments en faveur de la motion a déjà été présenté par mon collègue tout à l'heure.

J'entends bien les quelques réserves qui ont été émises, en particulier celles qui relatent le souci de certains employeurs de devoir passer à la caisse, alors que le contexte économique actuel est marqué par la morosité. A ce titre, j'aimerais rappeler l'analyse qui est faite par le Conseil d'Etat lui-même: une augmentation du pourcentage pris sur la masse salariale permettrait une contribution supplémentaire des entreprises non formatrices au bénéfice des entreprises formatrices sans que cela n'engendre de charges supplémentaires pour les entreprises considérées dans leur ensemble. Quant à la gratuité des cours interentreprises – et cette remarque va particulièrement à l'attention des collègues Bürdel et Gobet –, vous avez bien compris que la motion l'évoque comme une piste à investiguer, comme un chemin possible, lorsque les conditions-cadres le permettront.

Avec ces précisions qui, je l'espère, sauront rassurer, le groupe socialiste va soutenir cette motion. Le projet qui vous est soumis appelle certes un effort de solidarité, mais lorsqu'il est question de formation, toute aide qui lui est consacrée se traduit en un investissement positif et à long terme, ce qui répond au souci lié à la conjoncture difficile.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je suis concerné par cette motion en tant que formateur d'apprentis depuis plus de quinze ans au sein de ma fiduciaire.

L'importance de l'apprentissage, à savoir notre système dual, n'a plus à faire ses preuves. Espérons, et je rejoins la remarque de mon collègue Peiry, que tous les orienteurs professionnels en aient conscience. En soi donc, la motion de nos collègues députés est intéressante à plusieurs titres, puisqu'elle tend notamment à soutenir ce système dual et à équilibrer l'effort financier entre les entreprises formatrices et celles qui ne le désirent pas et ainsi à encourager l'engagement des jeunes voulant apprendre un métier. Elle permettrait de solidariser le système de l'apprentissage au niveau cantonal.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que de nombreuses organisations professionnelles – fiduciaires, régies, métiers de bouche – ont déjà pris des mesures. Elles ont en effet mis en place des exigences pour que tous les acteurs formateurs ou non paient des contributions dans le but de financer des cours

interentreprises de leurs branches. Dans ces cas de figure, est-ce justifié que ces entreprises passent une seconde fois à la caisse, alors qu'elles participent déjà financièrement directement à la formation? Je ne le pense pas. La motion doit viser, à mon avis, à consolider le système en ne prélevant qu'une contribution complémentaire sur la masse salariale des seuls employeurs qui ne participent pas encore directement à la formation d'apprentis. Si c'est le cas, je pourrais la soutenir en ayant la certitude, et j'attends la position du Ministre de l'économie, que le taux complémentaire ne frappe pas les filières professionnelles qui ont déjà fait l'effort de s'organiser.

M. le Directeur, pouvez-vous me rassurer en la matière et, le cas échéant, comment allez-vous l'appliquer dans la pratique, car cela ne sera de toute évidence pas simple? Si tel ne devait pas être le cas et qu'ainsi tous les employeurs, qu'ils soient formateurs ou non, doivent à nouveau passer à la caisse, je refuserai la motion en attendant les mesures d'accompagnement liées à la réforme fiscale.

Kolly René (PLR/FDP, SC). J'aimerais juste relever un élément qui n'a pas encore été discuté. Les cours interentreprises sont régis par une loi fédérale. Vous l'avez entendu, plusieurs branches se sont organisées elles-mêmes pour financer ces cours interentreprises. La force obligatoire a été obtenue afin de faire payer les entreprises qui forment des apprentis, mais qui ne veulent pas payer. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai pas accepter cette motion. Je comprends bien sûr l'effet de solidarité et me rallie à la condition posée par ma collègue M^{me} Gobet sur la réforme sur la fiscalité des entreprises pour décider plus tard des mesures de solidarité à prendre au niveau cantonal.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais remercier les différents intervenants pour leurs prises de positions positives, tout en relevant deux ou trois points. Tout d'abord, le point de départ des deux motionnaires était le cas BENU. Les entreprises qui forment des apprentis ne peuvent pas tout d'un coup décider de ne plus le faire. D'ailleurs dans ce cadre-là, grâce à notre intervention, BENU est revenu sur sa décision et forme actuellement onze apprentis. Il est quand même important comme point de départ que toutes les entreprises aient cette approche de pouvoir contribuer à cette formation professionnelle. Je vous rappelle que les entreprises fribourgeoises, depuis les années soixante déjà, participent de manière directe au financement de la formation professionnelle via l'ACPC. Le canton de Fribourg a été le premier canton qui finançait les infrastructures et les bâtiments pour la formation professionnelle duale via ces 0,04% de la masse salariale que toutes les entreprises et l'Etat devaient payer.

M. Peiry ainsi que tous les intervenants ont souligné l'importance de la formation professionnelle duale. Je suis 200% d'accord avec cette approche. Il faut faire en sorte que cette formation professionnelle duale soit vraiment soutenue de manière claire. Vous avez pu lire dernièrement le livre de M. Strahm qui avait parlé d'Akademisierungsfalle. On doit vraiment faire attention de ne pas lever toujours plus haut le niveau de cette formation et qu'il y ait là aussi un soutien très clair.

Il faut lutter presque tous les jours. Il est important de pouvoir sensibiliser les différentes personnes, notamment aussi les orienteurs professionnels. J'ai vécu plusieurs exemples où l'on m'a dit, quand mon fils a décidé de faire un apprentissage, que ce n'était pas acceptable d'aller dans cette direction. Et finalement, c'est vraiment une formation extrêmement importante. Vous avez pu voir que M. Schneider-Ammann doit présenter notre système partout à l'étranger, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en France.

J'aimerais rapidement parler des coûts. En fonction des particularités de chaque métier, le prix de ces coûts, à charge principalement de l'entreprise formatrice, varie grandement. Pour un apprenti employé de commerce, par exemple, il ne lui en coûtera que 230 frs par an. Pour un maçon, c'est 2250 frs. Les cours interentreprises les plus onéreux se rencontrent notamment dans le secteur de la construction. Ces cours interentreprises organisés dans le canton sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 18% des charges; de plus, la fondation instituée en vue de la promotion de la formation professionnelle accorde, elle aussi, une subvention de 5%. Ainsi, les associations professionnelles supportent 77% des charges liées à ces cours interentreprises.

Concernant la solution qui est proposée, le Conseil d'Etat est, sur le principe, favorable à l'augmentation du taux de cotisation actuel sur les salaires. Cependant, il ne lui semble pas envisageable de le fixer à un niveau tel que les cours interentreprises deviennent gratuits. Cela a été relevé à plusieurs reprises. On devrait augmenter la contribution même à 0,15%. Sa préférence ira à une solution intermédiaire qui va dans la direction des députés Bürdel, Gobet et Brodard. Le Conseil d'Etat analysera dans les détails à quelle hauteur le prélèvement supplémentaire sur la masse salariale devrait se présenter et de quelle manière le modèle de subventionnement devrait être mis en place. Dans ce contexte, il conviendra de tenir compte de la mise en œuvre cantonale de la réforme fédérale de l'imposition des entreprises RIE III. Le Conseil d'Etat a en effet d'ores et déjà annoncé que les entreprises devront accepter des mesures d'accompagnement. La formation professionnelle figure parmi les domaines d'intervention évoqués par le Conseil d'Etat dans ses discussions avec les milieux patronaux; M^{me} Gobet l'a bien souligné.

Bien évidemment, et je peux le dire de manière très claire à l'adresse de M^{me} Gobet et de M. Bürdel, le Conseil d'Etat doit tout d'abord analyser la question de ces mesures d'accompagnement pour les mesures fiscales; et c'est seulement ensuite qu'il pourra vous présenter une proposition équilibrée et acceptable qui ne mette pas en danger ou en difficulté nos entreprises fribourgeoises – qui sont actuellement dans une situation délicate –, pour qu'elles soient encore à l'avenir intéressées à former les apprentis. Le Conseil d'Etat vous présentera une solution mesurée et acceptable qui prendra en considération l'aspect d'une plus grande solidarité entre les entreprises et aussi la question de la situation financière ou économique de notre économie suisse et fribourgeoise.

Dans ce contexte, comme nous l'avons déjà dit dans notre réponse, nous ne serons vraisemblablement pas à même de

vous répondre dans le cadre légal d'une année, mais une proposition équilibrée vous sera présentée ultérieurement.

Je vous prie, au nom du Conseil d'Etat, de bien vouloir soutenir cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 88 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté pour la motion:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

Ont voté contre la motion:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP). *Total: 3.*

—

Rapport d'activité 2014 2015-GC-85

Commission interparlementaire de contrôle «détention pénale»¹

Discussion

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). La Commission interparlementaire de contrôle «détention pénale» permet de surveiller les deux concordats et d'appuyer certains sujets.

Pour 2014, la mise en place du bracelet électronique pour de petites peines (amendes impayées) est une bonne chose, car nos prisons sont pleines et financièrement cela coûte moins cher. Le dossier itinérant des détenus est aussi très important pour la sécurité. Le dernier point concerne l'estimation de la dangerosité des détenus. Il n'est pas facile d'estimer la dangerosité. Des règles harmonisées permettront d'être meilleur, même si l'homme n'est pas toujours infallible.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

—

Clôture de la session

Le Président. Je vais clore la session en vous remerciant pour la bonne collaboration qui a prévalu dans nos débats et, comme président du Grand Conseil, je tiens à souhaiter une excellente campagne électorale et bonne chance à tous les partis politiques de notre canton, à toutes les candidates et tous les candidats qui se mettent à disposition pour les élections et qui s'engagent pour les fédérales. Nous nous retrouvons dans un mois. La séance est levée.

—

– La séance est levée à 10h45.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—

¹ Rapport pp. 1720ss.